DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

A-2021-

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

# ARRÊTÉ N°18 / 2021



# OUVERTURE ET ORGANISATON D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) GRAYLOIS ARRETE LE 30 JANVIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-22 et R1143-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations relatives d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral PREF-D2-I-2013 N°2036 de décembre 2013 portant la création du Syndicat Mixte du SCoT Graylois.

VU l'arrêté préfectoral PREF-D2-N°2014357-0002 du 23 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Graylois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pavs Graylois.

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-03-23-001 du 23 mars 2017 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois,

VU la délibération n°5 du 10 mars 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Graylois et la délibération n°3 du 22 juin 2017 du comité syndical du PETR du Pays Graylois prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant ses modalités de concertation,

VU la délibération n°8 du 26 septembre 2018 du comité syndical du PETR du Pays Graylois relatif au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Graylois,

VU la délibération n°7 du 30 janvier 2020 du comité syndical du PETR du Pays Graylois arrêtant le projet de SCoT Graylois et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées et notamment la CDPENAF,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté du 22 septembre 2020,

VU la décision du 18 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une Commission d'Enquête composée de Monsieur Gabriel LAITHIER, président, et de Monsieur Roberto SCHMIDT et Madame Cécile MATAILLET, membres titulaires, VU les pièces du dossier d'enquête publique composé du projet de Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT) Graylois, des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, du bilan de la concertation et la note de présentation du projet de SCoT Graylois.

Après concertation avec le président de la commission d'enquête publique lors la réunion en date du 5 mai 2021.

Le président du PETR,

#### **ARRETE**

## Article 1er : Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet du SCoT Graylois, tel qu'arrêté par signature du président le 7 mai 2021.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 4 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus (soit 32 jours).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETR du Pays Graylois situé : **7b place Charles de Gaulle – 70100 GRAY.** 

Le SCoT, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations de développement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux. Il couvre un territoire de 114 communes réparties en 3 intercommunalités :

- La communauté de communes Val de Gray,
- La communauté de communes des Monts-de-Gy,
- La communauté de communes des 4 Rivières.

Le SCoT Graylois se décline autour de 3 axes qui structurent le PADD et le DOO :

# AXE 1 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE À AFFIRMER AU CŒUR DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

- Un accueil de population plus soutenu,
- L'offre de logements : un facteur d'attractivité résidentielle du territoire,
- L'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire,
- L'accessibilité du territoire pour être attractif.

#### AXE 2 : L'ÉQUILIBRE URBAIN / RURAL EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE

- L'armature urbaine du SCoT Graylois, support d'aménagements,
- Une offre de logements mieux dimensionnée et répartie,
- Une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité,
- Un maillage commercial adapté aux configurations du territoire,
- Le maillage des équipements et des services adaptés à la ruralité du SCoT Graylois.

#### AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE PRESERVÉS

- Une mise en valeur de l'identité du SCoT Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel,
- Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité.
- Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations,
- Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques.

#### Article 2 : siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Pays Graylois, 7b place Charles de Gaulle - 70100 GRAY, dont les jours et horaires habituels d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le périmètre de l'enquête publique est arrêté et annexé au présent arrêté (liste des 114 communes).

Monsieur Didier CHEMINOT, président du PETR du Pays Graylois, est la personne responsable du projet de SCoT Graylois auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Didier CHEMINOT, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Article 3 : durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 4 juin au 5 juillet 2021.

#### Article 4 : composition de la commission d'enquête

Le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Gabriel LAITHIER, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Roberto SCHMIDT, en qualité de commissaire enquêteur,
- Cécile MATAILLET, en qualité de commissaire enquêteur.

#### Article 5 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier relatif au projet du SCoT Graylois a été soumis pour avis aux différents services et organismes, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet de SCoT : le rapport de présentation et ses annexes, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation.
- Les avis des personnes publiques associées, dont celui de l'autorité environnementale,
- Les registres d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête publique ou un membre de celle-ci.

Il sera mis à disposition du public dans 9 lieux d'enquête listés dans le tableau ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

EPCI	Lieux d'enquête	Adresse	Horaire d'ouverture	Date et heure de permanence
	Siège du PETR du Pays Graylois	7b place Charles de Gaulle 70 100 GRAY	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h	4 juin de 9h à 11h
CC Val de Gray	Mairie de Pesmes	6 place des Promenades 70 140 PESMES	Du lundi au samedi de 8h à 12h	30 juin de 9h à 11h
	Mairie de Bouhans-et- Feurg	32 Grande Rue 70 100 BOUHANS-ET- FEURG	Mardi de 8h à 12h Mercredi de 13h30 à 17h30 Vendredi de 13h30 à 17h30	19 juin de 9h à 11h
CC des 4 Rivières	Mairie de Dampierre- sur-Salon	2 place de la Mairie 70 180 DAMPIERRE- SUR-SALON	Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de13h00 à 17h30	30 juin de 14h à 16h
	Mairie de Champlitte	33 bis rue de la République 70 600 CHAMPLITTE	Lundi matin : de 9h00 à 12h00 Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : de 13H30 à 17H00	4 juin de 14h à 16h
	Mairie de Lavoncourt	1 rue de la Motte 70 120 LAVONCOURT	Lundi de 9 h à 12 h, Mercredi de 9 h à 12 h, Jeudi de 13 h 30 à 17 h Vendredi de 9 h à 12 h	9 juin de 9h à 11h
organija is d	Mairie de Gy	1 place de la Mairie 70 700 GY	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h00 Samedi sur rendez- vous de 8h30 à 11h30 (en semaine impaire)	5 juin de 9h à 11h
CC des Monts- de-Gy	Mairie de Fresne-Saint- Mamès	2 place Schuffenecker 70130 FRESNE-SAINT- MAMES	Lundi-Mardi-Jeudi : 10h à 12h Mercredi : 16h-18h Vendredi : 15h30-17h30	9 juin de 14h à 16h
	Mairie de Fretigney-et- Velloreille	21 Grande Rue 70 130 FRETIGNEY- ET-VELLOREILLE	Lundi de 17h à 19h Mercredi 13h30 à 17h30 Vendredi 13h30 à 17h30	26 juin de 9h à 11h

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet du Pays Graylois : http://www.pays-graylois.fr

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président de la commission d'enquête

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique sera mis à disposition du public dans tous les lieux d'enquête. Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête :

- Préférentiellement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/248
- Par courriel à : enquete-publique-2482@registre-dematerialise.fr
- Sur les registres ouverts aux lieux d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise fr/248

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie postale à l'adresse suivante : PETR du Pays Graylois, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête sur le projet du SCoT Graylois, Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle - BP89 - 70103 GRAY cedex.

## Article 6 : permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

EPCI	Lieux d'enquête	Date et heure de permanence	
	Siège du PETR du Pays Graylois	Vendredi 4 juin de 9h à 11h	
CC Val de Gray	Mairie de Pesmes	Mercredi 30 juin de 9h à 11h	
	Mairie de Bouhans-et-Feurg	Samedi 19 juin de 9h à 11h	
a ab trabladic al .	Mairie de Dampierre-sur-Salon	Mercredi 30 juin de 14h à 16h	
CC 4 Rivières	Mairie de Champlitte	Vendredi 4 juin de 14h à 16h	
ordinya isb liegnov-se:	Mairie de Lavoncourt	Mercredi 9 juin de 9h à 11h	
CC des Monts-de-	Mairie de Gy	Samedi 5 juin de 9h à 11h	
Gy	Mairie de Fresne-Saint-Mamès	Mercredi 9 juin de 14h à 16h	
Cy	Mairie de Fretigney-et-Velloreille	Samedi 26 juin de 9h à 11h	

Il est rappelé que les 9 permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

#### Article 7 : permanence de la commission d'enquête et protocole sanitaire

Lors des permanences de la commission d'enquête, le port du masque est obligatoire. Toutes les règles sanitaires en vigueur contre la propagation du virus Covid-19 seront à respecter strictement :

- Une seule personne sera admise dans la salle de permanence, sauf pour les personnes d'une même famille. Les mesures de distanciation physique seront respectées,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- Aération des locaux,
- Désinfection du matériel.

La consultation du dossier doit être faite, de préférence, sur le poste informatique mis à la disposition du public sur les lieux de permanence ou à partir d'un ordinateur personnel. Le dossier papier pourra néanmoins être consulté après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.

Pour formuler ses observations sur le registre papier, il conviendra d'apporter son propre stylo.

#### Article 8 : évaluation environnementale du projet

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT pourront être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCoT, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du SCoT.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de SCoT et consultable sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

#### Article 9 : publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Presse de Gray » et « Est Républicain ».

Il sera également publié sur le site internet du Pays Graylois : www.pays-graylois.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché, au siège du PETR, au siège des trois EPCI membres et en mairie des communes composant le territoire du SCoT Graylois.

Un certificat d'affichage sera produit par les maires des communes concernées.

#### Article 10 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président du Pays Graylois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président du Pays Graylois disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

# <u>Article 11 : consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission</u> d'enquête

Le président de la commission d'enquête adressera son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon et au président du Pays Graylois. Ce dernier transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Préfète de la Haute-Saône

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège du Pays Graylois et en mairie des communes composant le territoire du SCoT Graylois, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture), sur le site du Pays Graylois : http://www.pays-graylois.fr et sur le site de registre matérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2482

#### Article 12 : décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT Graylois, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Pays Graylois, qui est autorité compétente pour prendre cette décision.

#### Article 13 : exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le président du Pays Graylois est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PETR, dans les EPCI membres et en mairie des communes composant le territoire du SCoT Graylois.



## Article 14 : notification du présent arrêté

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon,
- Madame la Préfète de Haute-Saône,
- Aux Présidents des EPCI membres du Pays Graylois,
- Aux maires des communes concernées et appartenant au périmètre du SCoT Graylois
- Aux membres de la commission d'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20210507-A-2021-N18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021 Affichage : 07/05/2021



Fait à Gray le 7 mai 2021

Didier CHEMINOT Président